

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 98 (1^{er} avril – 30 juin 2005)

2

Circulaires de la direction des services judiciaires
Signalisation des circulaires du 1er avril au 30 juin 2005

Localisation de 286 emplois de magistrats.

DSJ 2005-13 A4/30-04-2005
NOR : *JUSB0510292C*

Année 2005
Magistrat

POUR ATTRIBUTION

Premier président de la Cour de cassation - Procureur général près ladite cour - Premiers présidents des cours d'appel - Procureurs généraux près lesdites cours (Métropole et outre-mer) - Présidents des tribunaux supérieurs d'appel - Procureurs de la République près lesdits tribunaux - Directeur de l'école nationale de la magistrature - Directeur de l'école nationale des greffes

- 30 avril 2005 -

Annexes :

Non publiées

I. LE NOMBRE D'EMPLOIS LOCALISES

Actuellement, 194 emplois budgétaires de magistrats sont en attente de localisation, au titre des lois de finances 2003 et 2004 : 13 HH, 136 du 1^{er} grade et 45 du 2nd grade.

Par ailleurs, 92 nouveaux emplois sont disponibles pour les juridictions, au titre de la loi de finances 2005 : 37 du 1^{er} grade et 55 du 2nd grade.

Deux emplois d'auditeurs de la Cour de cassation étant repyramidés du 2nd au 1^{er} grade, au total, la présente localisation porte sur 286 emplois, 13 en HH, 171 du 1^{er} grade et 102 du 2nd grade.

Le grade retenu dépend :

- du nombre de candidatures enregistrées au 1^{er} grade par la sous-direction de la magistrature, afin de ne pas créer des emplois à ce grade qui devraient être offerts à des magistrats du 2nd grade, faute de candidatures,
- du grade du (ou des) poste déjà existant dans une fonction, afin de créer le nouveau poste à l'autre grade (par exemple, si dans une fonction il n'y a qu'un emploi de juge l'emploi créé est un emploi de vice-président).

II. LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES POLITIQUES

A) La poursuite du développement des emplois de secrétaires généraux

Au cours de ces dernières années, certains chefs de cours avaient désigné un secrétaire général pour les assister dans l'accomplissement des tâches administratives et de gestion, ainsi que dans la mise en œuvre et la coordination des différentes politiques publiques suivies dans leur ressort.

Jusqu'à la récente réforme du statut de la magistrature, les emplois spécifiques de secrétaires généraux n'existaient que dans les seules cours d'appel de Paris et Versailles, ainsi qu'au tribunal de grande instance de Paris.

Il avait été prévu que des emplois de secrétaires généraux seraient progressivement créés, au fur et à mesure des disponibilités budgétaires, dans les cours d'appel, en fonction de leur taille.

Les cours les plus importantes ont déjà bénéficié, en juin 2004, de la création d'un secrétaire général.

La présente localisation étend la mesure à de nouvelles cours d'appel. Celles qui, dans l'attente d'une telle création, avaient demandé à bénéficier, dès juin 2004, d'un emploi de secrétaire général, par transformation d'un emploi existant, se voient recréer l'emploi qui avait été supprimé.

B) L'augmentation du nombre de magistrats placés

L'augmentation des effectifs de magistrats placés auprès des chefs de cour d'appel doit permettre à ces derniers d'exercer, pleinement, les responsabilités qui leur incombent, en matière de gestion des ressources humaines, de palier les vacances d'emplois et d'assurer la continuité du service dans le ressort.

Par ailleurs, les cours dont certains magistrats viennent d'être élus à la commission d'avancement vont se voir attribuer un magistrat placé supplémentaire, sauf si elles ont déjà obtenu un tel emploi en juin dernier ou si le maximum légal est atteint.

Il est ainsi prévu de localiser 40 emplois de magistrats placés, ce qui représente 14% des nouveaux emplois localisés.

C) Le renforcement lié à l'application de la réforme « PERBEN II »

Les services de l'application des peines des tribunaux les plus chargés, pour le milieu fermé, sont renforcés, afin qu'ils puissent faire face aux charges nouvelles.

De même, de nouveaux postes complètent les chambres de l'instruction qui ont été créées, en 2004, dans certaines cours ayant une juridiction interrégionale spécialisée dans leur ressort.

Des emplois de magistrats du siège seront prochainement localisés, dans les tribunaux de grande instance, pour juger les dossiers traités par ces juridictions interrégionales spécialisées

D) Une efficacité accrue de la justice des mineurs

Des emplois de vice-présidents et de juges des enfants sont localisés afin de poursuivre la politique de plus grande efficacité de la justice des mineurs.

La localisation d'un emploi de vice-président est prévue au TGI de Bonneville, afin de permettre la création d'un nouveau tribunal pour enfants. Cet emploi ne sera pourvu qu'à l'issue de la procédure de création de la nouvelle juridiction.

E) Le renforcement de tribunaux d'instance extrêmement chargés

Des emplois sont localisés dans les tribunaux d'instance les plus chargés.

F) Conclusion de contrats d'objectifs

Enfin, divers emplois sont localisés, afin de permettre la conclusion de contrats d'objectifs soit dans les cours d'appel, soit dans les tribunaux de grande instance.

Dans ce cadre, il est notamment prévu de créer des compositions collégiales avec 3 magistrats du siège et un magistrat du parquet.

La présente localisation d'emplois, cumulée à celle du 18 juin 2004, fait progresser les effectifs budgétaires de magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance de 10 %.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
Le directeur du cabinet

Laurent LE MESLE